

## Annexe XII :

## Objectif d'investissement durable

Dénomination du produit : ODDO BHF Artificial Intelligence

Le fonds ODDO BHF Artificial Intelligence (le « Compartiment ») est un compartiment de la SICAV ODDO BHF.

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 549300JBBFN3XZYK2J67

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



### CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

●●  **Oui**

- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 90%**
  - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : S/O**

●●  **Non**

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de S/O d'investissements durables
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

### QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DU PRODUIT FINANCIER ?

Le Compartiment cherche à générer une croissance du capital en investissant dans des actions internationales cotées, exposées à la grande tendance mondiale de l'« intelligence artificielle », par le biais d'une sélection de sous-thèmes en lien avec cette dernière. Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9, paragraphe 3, du SFDR. Le Compartiment a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de carbone et de saisir les opportunités découlant du passage à une économie à faible émission de carbone afin d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 visant à limiter le réchauffement planétaire. Le Compartiment atteindra des émissions de carbone inférieures de 30% à celles de l'indice de référence, le MSCI World NR, mesurées en intensité carbone (tCO<sub>2</sub>/million USD de chiffre d'affaires ; agrégées au niveau du portefeuille, y compris les émissions de scopes 1, 2 et 3).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## ● QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER ?

L'objectif d'investissement durable est évalué au regard des émissions de CO<sub>2</sub> liées aux investissements du portefeuille du Compartiment, mesurées en intensité carbone (tCO<sub>2</sub>/million USD de chiffre d'affaires ; agrégées au niveau du portefeuille, y compris les émissions de scopes 1, 2 et 3).

## ● DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du Règlement SFDR :

1. Exclusions fondées sur la notation : les entreprises qui ne sont pas suivies par le modèle interne de l'équipe de gestion et qui ont une notation MSCI ESG de CCC et de B si la sous-notation MSCI ESG est inférieure à 3 pour l'une des catégories Environnement, Social ou Gouvernance sont systématiquement exclues de l'Univers d'investissement ESG ;

2. Exclusions sectorielles et normatives : sur la base des informations obtenues auprès du fournisseur de données ESG externe (MSCI), et en particulier le MSCI Business Involvement Screening, le Compartiment ne pourra pas investir dans les secteurs du tabac, des armes non conventionnelles (armes chimiques, mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires et armes à fragments non détectables, armes nucléaires fabriquées par une entreprise domiciliée dans un pays qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)), des jeux d'argent, du pétrole et du gaz non conventionnels (pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux et sables asphaltiques), des armes conventionnelles, des OGM, des mines de charbon et de la production d'électricité à partir de charbon, des projets ou infrastructures de développement du charbon et de la production de divertissement pour adultes. Le Compartiment ne pourra pas non plus investir dans les secteurs de l'énergie (pétrole, gaz et charbon), des matériaux, de l'immobilier, du fret aérien, de la logistique aérienne et des compagnies aériennes, sur la base des informations obtenues auprès de Bloomberg. En outre, la politique d'exclusion est appliquée pour écarter les secteurs qui ont les principales incidences négatives sur les objectifs de durabilité. Cette politique d'exclusion recouvre ou s'ajoute aux exclusions spécifiques du Compartiment.

Ce filtre ESG initial est révisé une fois par trimestre sur la base de la recherche MSCI ESG. Si le Compartiment était investi dans une entreprise qui se trouve exclue de l'univers d'investissement, alors un désinvestissement total est opéré dans les douze mois suivant la décision d'exclusion.

3. Prise en compte des principales incidences négatives : la Société de gestion définit des règles de contrôle (préalable à la transaction) pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%), exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4 et tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

4. Graves controverses selon MSCI : les entreprises qui réalisent des investissements durables selon MSCI ESG Research, mais font l'objet de graves controverses seront exclues du calcul des investissements durables. Le score de controverse MSCI (« MSCI Controversies Score ») fournit une évaluation des événements controversés et de leur gravité sur une échelle allant de 0 (événements très graves) à 10 (pas d'incidents récents).

5. Dialogue, engagement et vote : nos politiques de dialogue, d'engagement et de vote soutiennent l'objectif consistant à éviter tout préjudice important en identifiant les principaux risques et en faisant entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

## COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie de l'UE définit certains domaines susceptibles d'être à l'origine des principales incidences négatives (« PIN »). La Société de gestion applique des règles préalables à la transaction au titre de trois PIN : exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%), intensité de GES par million de chiffre d'affaires pour les émissions de scopes 1 et 2 (PIN 3 et limite de 399 millions de tonnes (Mt) d'équivalent CO<sub>2</sub> par million de chiffre d'affaires si la stratégie climatique de l'investissement n'est pas certifiée par l'initiative Science Based Targets (SBTi), soit un engagement ou une stratégie nettement en dessous de 2 °C), exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4 et tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

En outre, les notations ESG de MSCI intègrent des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance lorsque la collecte d'autres données de base relatives aux PIN pour les entreprises et les émetteurs souverains peut soutenir leur notation ESG. Pour les entreprises, l'analyse ESG inclut, lorsque les données sont disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), et la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Elle englobe également, pour les émetteurs souverains, l'intensité des gaz à effet de serre par habitant (PIN 15, normalement basée sur le produit intérieur brut et non sur le nombre d'habitants) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PIN 16).

Néanmoins, la Société de gestion ne définit pas d'objectifs ou de règles de contrôle spécifiques pour ces autres PIN de base, à l'exception de ceux mentionnés au premier paragraphe.

Pour en savoir plus sur les notations ESG de MSCI : <https://www.msci.com/zh/esg-ratings>

## DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ?

La Société de gestion s'assure de l'alignement des investissements durables du Compartiment en appliquant sa liste d'exclusion fondée sur le Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de gestion.



### CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

Oui, la Société de gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué ci-dessus. Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de ses activités sur les facteurs de durabilité. Aucune exposition à des armes controversées (PIN 14), à une intensité de GES par million de chiffre d'affaires pour les émissions de scopes 1 et 2 (PIN 3 et limite de 399 millions de tonnes (Mt) d'équivalent CO<sub>2</sub> par million de chiffre d'affaires si la stratégie climatique de l'investissement n'est pas certifiée par l'initiative Science Based Targets (SBTi), soit un engagement ou une stratégie nettement en dessous de 2 °C), à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4), à des activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7) et à de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de

l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PIN 10) n'est tolérée et de tels émetteurs sont exclus du portefeuille.

Non



## QUELLE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIV-IL ?

Le Compartiment cherche à générer une croissance du capital en investissant dans des actions internationales cotées, exposées à la grande tendance mondiale de l'« intelligence artificielle », par le biais d'une sélection de sous-thèmes en lien avec cette dernière. Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9, paragraphe 3, du SFDR. Le Compartiment a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de carbone et de saisir les opportunités découlant du passage à une économie à faible émission de carbone afin d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015\* visant à limiter le réchauffement planétaire.

l) Sur la base de l'univers d'investissement résultant de l'analyse « big data », une analyse ESG (environnement, social et gouvernance) est réalisée sur les émetteurs restants, qui forment l'« Univers d'investissement ESG ». Une approche sélective couvrant une grande majorité des titres de l'Univers d'investissement ESG permet d'en éliminer au moins 20%. Cette approche sélective comporte deux étapes, puis est complétée par des considérations relatives à la réduction des émissions de carbone.

### Première étape : exclusion sectorielle

Sur la base des informations obtenues auprès du fournisseur de données ESG externe (MSCI), et en particulier le MSCI Business Involvement Screening, le Compartiment ne pourra pas investir dans les secteurs du tabac, des armes non conventionnelles (armes chimiques, mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires et armes à fragments non détectables, armes nucléaires fabriquées par une entreprise domiciliée dans un pays qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)), des jeux d'argent, du pétrole et du gaz non conventionnels (pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux et sables asphaltiques), des armes conventionnelles, des OGM, des mines de charbon et de la production d'électricité à partir de charbon, des projets ou infrastructures de développement du charbon et de la production de divertissement pour adultes. Le Compartiment ne pourra pas non plus investir dans les secteurs de l'énergie (pétrole, gaz et charbon), des matériaux, de l'immobilier, du fret aérien, de la logistique aérienne et des compagnies aériennes, sur la base des informations obtenues auprès de Bloomberg.

De plus, les entreprises qui contreviennent de manière importante aux exigences du Pacte mondial des Nations unies seront exclues. Des détails concernant la Politique d'exclusion de la Société de gestion et le Code de transparence ISR européen, et notamment des informations supplémentaires sur l'intégration ESG et les seuils d'exclusion, figurent sur le site « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ».

### Deuxième étape : notation ESG

Cette étape consiste à prendre en compte la notation ESG d'une grande majorité des entreprises de l'Univers d'investissement ESG, qu'il s'agisse de la notation interne de l'équipe de gestion ou de celle de son fournisseur de données extra-financières externe.

Le filtre ESG du fournisseur de données extra-financières externe de l'équipe de gestion repose sur les notations ESG de MSCI, qui évaluent l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG sur une échelle allant de CCC (moins bonne notation) à AAA (meilleure notation). Il est basé sur les sous-notations classées sur une échelle allant de 0 (moins bonne notation) à 10 (meilleure notation) pour les catégories Environnement, Social et Gouvernance.

La combinaison des processus de notation externe et interne réduit davantage l'Univers d'investissement ESG du Compartiment pour déterminer son univers éligible :

1. les entreprises qui ne sont pas suivies par le modèle interne de l'équipe de gestion et qui ont une notation MSCI ESG de CCC et de B si la sous-notation MSCI ESG est inférieure à 3 pour l'une des catégories Environnement, Social ou Gouvernance sont systématiquement exclues de l'Univers d'investissement ESG ;

2. les entreprises faisant l'objet d'une controverse « très grave » et/ou qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies sont également exclues.

Quand une entreprise détenue dans le portefeuille fait l'objet d'une rétrogradation de sa note et ne respecte plus l'une des contraintes susmentionnées, l'équipe de gestion dispose de trois mois pour s'en séparer.

La notation ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à celle de l'Univers d'investissement ESG. Au moins 90% des actifs nets du Compartiment sont soumis à une notation ESG et à une analyse de l'empreinte carbone.

II) L'approche sélective est complétée par des considérations relatives à la réduction des émissions de carbone. Le Compartiment tient compte de données concernant les émissions de carbone afin d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement planétaire. Pour ce faire, le Compartiment investira dans des entreprises qui réduisent leur empreinte carbone en suivant de manière dynamique leurs progrès dans la réduction absolue des émissions de scope 1 (émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées), de scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie pour la production de biens et de services) et de scope 3 (toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise), en faisant appel au fournisseur tiers MSCI. De plus amples informations sur la méthodologie et la note ESG, ainsi que sur le rapport ESG du Compartiment, sont disponibles sur le site [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com).

L'équipe de gestion prendra en considération les émetteurs qui font preuve d'un engagement envers l'atténuation du changement climatique et/ou qui présentent un potentiel de transition vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de plusieurs cadres de marché reconnus : entreprises ayant une stratégie de réduction des émissions de carbone certifiée par l'initiative Science Based Targets (SBTi), alignement du chiffre d'affaires sur la taxonomie de l'UE et amélioration de la part verte des activités des entreprises.

Enfin, le Compartiment atteindra des émissions de carbone inférieures de 30% à celles de l'indice de référence, le MSCI World NR, mesurées en intensité carbone (tCO<sub>2</sub>/million USD de chiffre d'affaires ; agrégées au niveau du portefeuille, y compris les émissions de scopes 1, 2 et 3).

Au moins 90% des actifs nets du Compartiment font l'objet d'une analyse extra-financière, avec l'appui d'un fournisseur de recherche ESG externe.

## ● QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS EN VUE D'ATTEINDRE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Sur la base des informations obtenues auprès du fournisseur de données ESG externe (MSCI), et en particulier le MSCI Business Involvement Screening, le Compartiment ne pourra pas investir dans les secteurs du tabac, des armes non conventionnelles (armes chimiques, mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires et armes à fragments non détectables, armes nucléaires fabriquées par une entreprise domiciliée dans un pays qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)), des jeux d'argent, du pétrole et du gaz non

conventionnels (pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux et sables asphaltiques), des armes conventionnelles, des OGM, des mines de charbon et de la production d'électricité à partir de charbon, des projets ou infrastructures de développement du charbon et de la production de divertissement pour adultes. Le Compartiment ne pourra pas non plus investir dans les secteurs de l'énergie (pétrole, gaz et charbon), des matériaux, de l'immobilier, du fret aérien, de la logistique aérienne et des compagnies aériennes, sur la base des informations obtenues auprès de Bloomberg.

De plus, les entreprises qui contreviennent de manière importante aux exigences du Pacte mondial des Nations unies seront exclues. Des détails concernant la Politique d'exclusion de la Société de gestion et le Code de transparence ISR européen, et notamment des informations supplémentaires sur l'intégration ESG et les seuils d'exclusion, figurent sur le site « am.oddo-bhf.com ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

## ● QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La politique d'investissement responsable mondiale d'ODDO BHF détaille notre définition et notre évaluation de la bonne gouvernance et exige que les pratiques de bonne gouvernance reposent sur la qualité de l'équipe dirigeante, la stratégie de développement durable, les droits des actionnaires minoritaires, les processus et l'expérience en matière de lutte contre la corruption, ainsi que d'autres critères. Un bon indicateur du degré d'alignement des stratégies des entreprises sur les aspects durables est leur positionnement vis-à-vis du Pacte mondial des Nations unies. En s'engageant à respecter les dix principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, l'entreprise envoie un signal clair quant à ses fortes ambitions en faveur d'un écosystème financier orienté sur le long terme. L'équipe de gestion du fonds vérifie également si les entreprises ont mis en œuvre une politique de durabilité ou ont défini des objectifs en la matière. Dans l'affirmative, elle analyse ensuite quels moyens sont mis en place pour les atteindre, où se situe la responsabilité et si la rémunération des cadres supérieurs est alignée sur ces objectifs.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

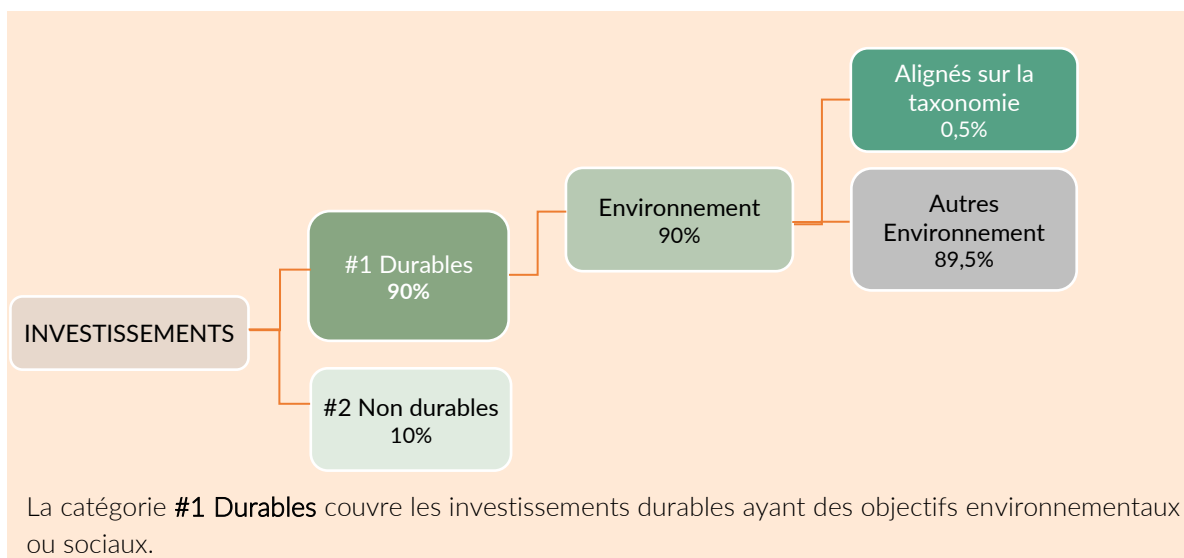
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



## ● QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES ?

La part minimale d'investissements durables sera de 90% (tel que décrit plus en détail dans la stratégie d'investissement suivie par le Compartiment, présentée à la section « QUELLE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIVIT-IL ? » de la présente annexe) avec un objectif environnemental, dont un minimum de 0,5% sera aligné sur la taxonomie.



La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

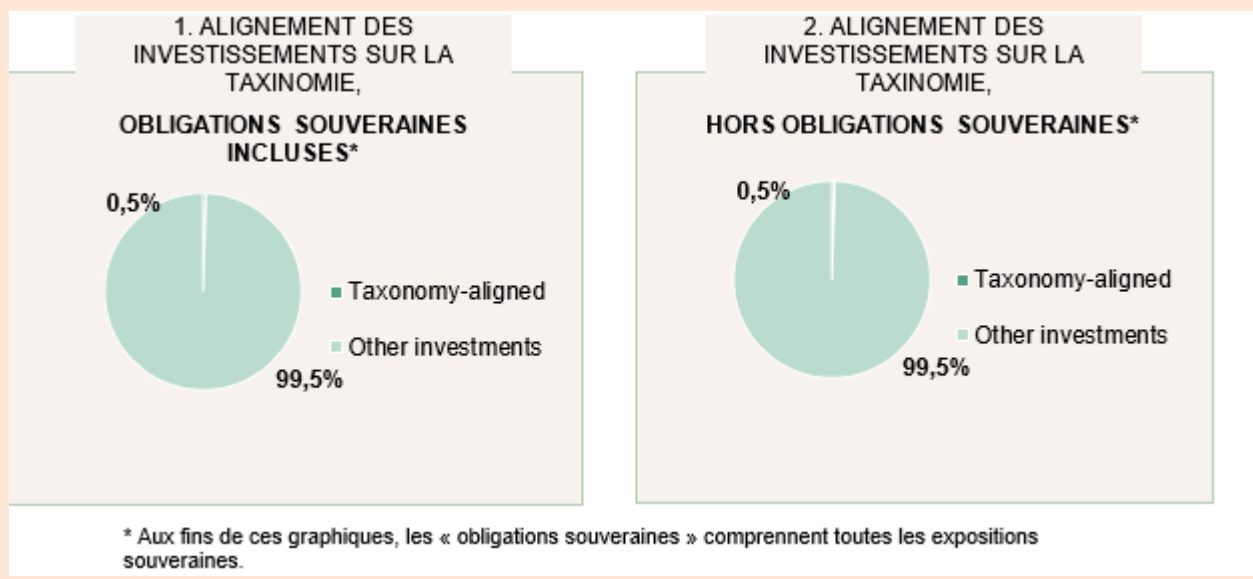
● COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Aucun produit dérivé n'est activement utilisé pour améliorer l'alignement ESG ou réduire le risque ESG. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est autorisé à avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement ont pour actif sous-jacent un investissement durable et contribuent donc à la réalisation de l'objectif environnemental.



DANS QUELLE MESURE MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La part minimale est de 0%.



QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 89,5%.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF SOCIAL ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%, mais le Compartiment peut détenir des investissements ayant un objectif social.



## QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 NON DURABLES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET EXISTE-T-IL DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des produits dérivés et d'autres actifs détenus à titre accessoire, tels que des instruments du marché monétaire sans garanties environnementales ou sociales minimales. L'impact de ces actifs est considéré comme neutre au regard de l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement ont pour actif sous-jacent un investissement durable et contribuent donc à la réalisation de l'objectif environnemental.



## UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

L'indice de référence du Compartiment est le MSCI World NR\*\*. L'indice de référence est un indice de marché large dont la composition ou la méthodologie de calcul ne tiennent pas compte des caractéristiques ESG du Compartiment.

### ● COMMENT L'INDICE DE REFERENCE TIENT-IL COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITE AFIN D'ETRE CONSTAMMENT ALIGNE SUR L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Compartiment.

### ● COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

L'administrateur de l'indice de référence ne contrôle pas la conformité de l'indice et de ses composantes aux critères ESG. Les risques ESG des émetteurs et leurs efforts pour promouvoir les objectifs ESG sont pris en compte dans le Compartiment.

### ● EN QUOI L'INDICE DESIGNÉ DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

L'indice de référence du Compartiment est un indice de marché large. La stratégie ESG du Compartiment ne s'appuie pas sur l'indice.

### ● OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNÉ ?

Pour une description de la méthode de calcul de l'indice, veuillez consulter le site [msci.com/index-solutions](https://www.msci.com/index-solutions).



## OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [am.oddo-bhf.com](https://am.oddo-bhf.com)

\*[https://treaties.un.org/doc/Treaties/2016/02/20160215%2006-03%20PM/Ch\\_XXVII-7-d.pdf](https://treaties.un.org/doc/Treaties/2016/02/20160215%2006-03%20PM/Ch_XXVII-7-d.pdf)

\*\* L'indice MSCI World NR est une marque déposée de MSCI Limited.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.